RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis relatif à la modification temporaire
du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP)
« Comté »

Suite aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2015 qui ont entraîné des conditions particulièrement défavorables à l'alimentation des animaux sur l'ensemble de l'aire géographique de l'AOP « Comté », le cahier des charges de l'AOP « Comté » est modifié, jusqu'au 30 avril 2016, comme suit :

Au chapitre « Description de la méthode d'obtention du produit » :

Les génisses du troupeau laitier peuvent être nourries avec des fourrages additionnés de mélasse dans la limite de 1kg de mélasse par génisse et par jour. Dans ce cas, les limites maximales de 15 % d'humidité du fourrage complémentaire et de 5% de mélasse du poids de l'aliment complémentaire ne s'appliquent pas.

Cette dérogation est accordée sous réserve, pour chaque opérateur concerné, d'en faire la déclaration auprès du groupement et de fournir un bilan fourrager déficitaire.